

COMMUNAUTE DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL ☎ 02.54.82.74.91 ✉ cchv@cchv41.fr

ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

1) Objet du service

Dans le cadre du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté du Perche & Haut Vendômois a choisi d'exercer la compétence entretien. Afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations des usagers pour cette compétence, une prestation d'entretien est proposée par la Communauté du Perche & Haut Vendômois consistant en la réalisation d'opérations de vidanges des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif. Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation. Après une procédure de marché public, la société retenue pour effectuer ces opérations d'entretien est SOA.

2) Prestations et prix

Les prestations et les prix sont définis dans le bon de commande remis à l'utilisateur. Les prix sont révisés annuellement à la date de reconduction du contrat entre la Communauté du Perche & Haut Vendômois et le prestataire.

3) Modalités administratives et organisation

Tout usager souhaitant recourir à cette prestation peut s'inscrire auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois à l'aide d'un bon de commande. Le SPANC déclenchera une demande d'intervention pour vidanges groupées auprès de la société SOA dès réception d'un minimum de 4 inscriptions. Le prestataire contactera directement les usagers afin de convenir d'un rendez-vous dans un délai de 15 jours.

4) Intervention vidanges groupées

Les prestations seront obligatoirement réalisées en présence de l'utilisateur demandeur ou de son représentant. **En cas d'absence au rendez-vous fixé, alors que le prestataire n'en a pas été informé, le forfait de déplacement sans intervention sera facturé au demandeur. L'utilisateur s'engage à rendre accessibles les ouvrages d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, un déplacement sans intervention lui sera facturé.**

Lors de l'intervention, le prestataire remettra à l'utilisateur une fiche mentionnant les informations sur les prestations effectuées.

5) Facturation

La Communauté du Perche & Haut Vendômois enverra à l'utilisateur la facture correspondant à la prestation réellement effectuée, au vu de la fiche d'intervention remise par le prestataire. Le règlement est à effectuer à l'ordre du Trésor Public dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

6) Intervention d'urgence

Les interventions d'urgence font l'objet de tarifs et conditions différentes, disponibles auprès du SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.